

LE VOL DU SUAIRE DE CADOUIN A TOULOUSE EN 1455

L'histoire de la présence du suaire de Cadouin à Toulouse, de ses déplacements, de ses vols et de son retour à Cadouin a été maintes fois résumée en quelques lignes, quelques pages tout au plus, par tous les auteurs qui ont eu à traiter de ce sujet¹. Or cette histoire peut s'appuyer sur un véritable puzzle de documents divers qui requièrent une identification préalable et un ajustage patient avant d'obtenir un résultat satisfaisant.

Si j'ose aborder une telle entreprise, c'est parce que ces textes intéressent l'ordre de Cîteaux en général, plusieurs de ses abbayes en particulier - celle de Cadouin au premier chef - et que, au cours des déchiffrements de ces textes, surgit souvent le nom ou le profil de quelque abbé ou de quelque moine jusqu'ici inconnu ou parfaitement oublié.

Avant d'aller plus loin, je ferai remarquer que cette étude contredira parfois les hypothèses que j'avais été amené à émettre en 1958 à partir d'autres sources et en l'absence des documents conservés à Toulouse maintes fois réclamés en vain aux conservateurs successifs².

L'abbé Jacques de Lanis

Mon travail partira aujourd'hui de l'abbatiate de dom Jacques de Lanis³. Il était moine profès de l'abbaye de La Bénisson-Dieu de Nizors⁴. Il fut nommé abbé de Cadouin en janvier 1414 au départ de son prédécesseur, dom Fort Fabri, lors du départ de celui-ci pour l'abbaye de Gimont⁵. Jacques de Lanis avait alors autour de la quarantaine. Je présume qu'il avait été élève au collège Saint-Bernard de Toulouse et qu'il y avait ensuite professé. En effet, un statut du chapitre général de 1427 précisera qu'il était docteur en droit. On constate d'ailleurs qu'à compter de l'élection de Fort Fabri, le 26 septembre 1404, la crosse de Cadouin passa successivement entre les mains de professeurs toulousains.

L'abbé Jacques de Lanis devint un personnage important dans son Ordre. En 1425, il fut nommé par le Chapitre général commissaire chargé de percevoir les contributions de certains monastères. Deux ans plus tard, en 1427, il reçut mission de forcer les abbés de sa région à envoyer le nombre de leurs écoliers prévus par les statuts du Chapitre général aux collèges universitaires de Paris et de Toulouse. Il est fait cinq fois mention de lui dans les statuts de 1430. Il devait faire partie des abbés cisterciens représentants de l'Ordre au concile de Bâle. Il aurait à réformer le collège de Toulouse avec l'appui de l'abbé de Boulbonne⁶, à enquêter avec celui de Gimont sur la récente élection abbatiale de Calers⁷, à obliger l'abbé de Grandselve⁸ à payer ses dettes à l'abbaye de Boulbonne.

Mais le texte le plus intéressant pour nous est celui qui concerne le suaire. Jacques de Lanis pensait depuis longtemps pouvoir transférer la relique de l'église dite du Suaire où elle reposait depuis une vingtaine d'années dans une chapelle par lui aménagée au rez-de-chaussée de l'hôtel toulousain, appelé Maison du Suaire, où il résidait lui-même en compagnie de quelques moines. Pour ce faire, il avançait que la relique y serait plus en sûreté puisque mieux gardée de plus près. N'invoquait-il pas plusieurs vols récents et dramatiques de la relique afin de justifier son dessein ?

Son projet rencontra de multiples difficultés. Jacques de Lanis obtint bien, afin d'opérer ce transfert, la permission papale, celle de l'archevêque de Toulouse et celle du curé du Taur, sa paroisse. Mais les chanoines réguliers de Saint-Sernin, dans la mouvance

de qui se trouvait la Maison du Suaire, refusèrent leur autorisation indispensable et interjetèrent même appel à Rome en 1425⁹.

Jacques de Lanis chercha donc appui auprès du Chapitre général de 1430. La suite des événements donne à penser ou bien que l'Ordre lui-même souhaitait le retour du suaire sous l'unique garde des cisterciens de Cadouin ou bien que Jacques de Lanis sut se montrer particulièrement convainquant dans les arguments qu'il déploya. Il se plaignait, en effet, de l'injuste rétention du suaire par les toulousains. Le Chapitre général le chargea de réclamer et d'obtenir la possession du suaire par toute voie juridique et de le remettre aussi tôt que possible sous la garde unique de l'Ordre comme cela avait été la coutume antique. Les pères capitulants lui offrirent même leur aide et leur conseil pour exécuter ce mandat. L'abbé avait-il l'intention de ramener à court ou long terme la relique à l'abbaye de Cadouin ?

Le même Chapitre général nomma les abbés de Fontainejean¹⁰, Berdoues¹¹ et Calers commissaires pour la réforme des abbayes de langue d'oc sous la direction de l'abbé de Morimond¹². Ce dernier, nous le savons, devait intervenir dans l'affaire de 1431.

Se voyant ainsi soutenu et encouragé, Jacques de Lanis n'hésita plus à opérer le transfert qu'il projetait. Il plaça le coffre du suaire dans la chapelle aménagée par ses soins dans la Maison du Suaire. Les chanoines réguliers de Saint-Sernin, seigneurs de l'endroit, avaient bien interdit aux moines cisterciens d'y célébrer un office quelconque mais ceux-ci passèrent outre, ouvrirent cette chapelle au public et y appelèrent les fidèles au son des cloches pour une ostension générale.

Les chanoines de Saint-Sernin perdirent patience et portèrent alors l'affaire devant le sénéchal qui commit un juge pour instruire celle-ci. Les actes qui subsistent de cette enquête vont du 18 mars au 16 avril 1431¹³. Je serai à présent en mesure de leur apporter un complément. Pour le moment, je me contenterai de dire que le coffre du suaire dut quitter la chapelle et regagner son église.

Jacques de Lanis assista au Chapitre général de 1431. Il y fut chargé de contraindre le nouvel abbé de Calers à payer une dette à celui de Boulbonne. Il dut en outre régler une affaire curieuse. Un de ses moines, frère Guillaume Bergès, était accusé par l'abbesse cistercienne de Goyon¹⁴ d'avoir emporté de ce monastère – dont il était peut-être aumônier – une chasuble et deux dalmatiques de soie.

Une période de turbulence

Comment la vie de la petite communauté de la Maison du Suaire n'aurait-elle pas été profondément perturbée à la suite des événements que je viens de résumer ? Un statut nous apprend que Jacques de Lanis et le frère Jean Vaquier seraient partis en emportant des biens ; celui-ci était même déclaré "fugitif", c'est-à-dire ayant quitté son monastère sans en avoir demandé permission. En fait, le Chapitre général suivant le réhabilitera ; on le retrouvera plus tard à Cadouin.

Que s'était-il passé ? Je n'ai pas encore eu en mains les documents qui me permettraient de l'établir avec précision. On dira plus tard que Jacques de Lanis avait conçu de la haine pour la ville de Toulouse et qu'il avait songé à la priver de la présence du suaire dans ses murs. Était-ce la vérité ?

Quoi qu'il en soit, il dut se démettre de gré ou de force de sa charge abbatiale. Il fut remplacé par Jean Boyer avec lequel il eut par la suite de longs démêlés, certains provoqués par le versement de la pension que l'on avait coutume d'accorder aux abbés

démissionnaires. Les deux protagonistes soumièrent leur différend au Chapitre général de 1434. Celui-ci décréta que l'abbé de Pontigny¹⁵ trouverait pour Jacques de Lanis un monastère où vivre pieusement en attendant le verdict. Il faut croire que l'affaire trouva des prolongements ou des rebondissements puisqu'un statut de 1442 interdit aux deux abbés de se présenter devant d'autres juges que ceux désignés par l'Ordre. Le Chapitre général de 1443 étudia à nouveau leur cause et en remit l'arbitrage à l'année suivante. Une définition solennelle de 1445 nous apprend que Jean Boyer se soumit personnellement et Jacques de Lanis par procureur. La sentence fut que celui-ci reviendrait à Nisors, son monastère de profession, et que celui-là lui verserait annuellement, et en deux pactes égaux, une pension de douze *nummos*, c'est-à-dire pièces de monnaie de valeur imprécisée.

L'abbé dom Jean Boerii

On voit pour la première fois dom Jean Boyer en qualité d'abbé de Cadouin et de gardien de la Maison du Suaire le 21 août 1432. Ce jour-là, il réunit ses moines en chapitre au son de la cloche. Les frères Jean de Rippis, Guillaume de Viridario et Jean de Martinia élurent avec lui l'un de leurs confrères Jean de Monterore¹⁶ pour leur procureur. Et ce même jour, tous signèrent avec les capitouls un nouvel accord concernant la garde du suaire. Deux de ces moines seulement avaient fait partie de la précédente communauté sous la crosse de Jacques de Lanis. Jean Boyer avait donc dû renouveler une partie de l'effectif prévu par les accords antérieurs pour la garde du suaire.

Le mois suivant, le Chapitre général confirma son élection. Il fut pourvu en cour de Rome le 26 septembre de la même année. Il était licencié en théologie, et sans doute, lui aussi, avait été élève puis professeur au collège Saint-Bernard de Toulouse.

Jean Boyer acquit rapidement de l'importance dans l'Ordre. Dès 1432, le Chapitre général lui demandait de punir le frère Jean de Rippis qui avait causé quelque scandale. Mais surtout il fut chargé de régler des affaires à Gimont, Berdoues, Flaran¹⁷ et Grandseve. En 1433, ce furent sans doute les mêmes affaires plus quelques autres qui lui furent confiées à Gimont, Berdoues, Boulbonne, Nisors, Longpont¹⁸ et Reigny¹⁹.

Son influence ne cessa de croître. En 1442, le Chapitre général le chargeait de poursuivre des moines fugitifs ou apostats, de punir ceux qui arboreraient des tenues non régulières, de forcer les abbés à envoyer des écoliers aux collèges universitaires cisterciens et d'enquêter sur les congrégations cisterciennes qui s'étaient formées en Espagne, en Aragon notamment, et sur les ordonnances particulières émises par celles-ci. N'oublions pas que la France était encore en pleine guerre de Cent ans. Le Chapitre général, on le conçoit, avait la plus grande peine à maintenir ses assises annuelles à Cîteaux. Les communications rendues difficiles par les événements ne permettaient pas toujours aux abbés éloignés de s'y rendre. Les abbayes des pays étrangers se groupaient donc en petites congrégations qui tenaient leur propre chapitre et édictaient leurs propres statuts. L'abbé Jean Boyer eut pour mission de les déclarer nuls selon les statuts de l'ordre et les décrets pontificaux. En France, de nombreux monastères étaient ruinés par les guerres et de nombreux moines ne pouvaient plus y mener la vie régulière. Outre les affaires antérieurement réglées par ses soins, Jean Boyer dût enquêter sur de nouvelles à Bonnefont²⁰, Fontfroide²¹, Villelongue²², Elnondes²³, Aiguebelle²⁴ et Valmagne²⁵ comme le lui demanda le Chapitre de 1445.

Les longs voyages de cet abbé ou les mesures autoritaires qu'il crut bon de prendre expliqueraient-ils un certain désintéret de sa part pour la Maison du Suaire ? Le Chapitre général de 1444 avait délégué les abbés de Boulbonne et de Calers pour s'informer si celle-ci ne pouvait être cédée au cardinal de Foix²⁶ qui avait l'intention d'y créer un collège tout en versant à Cadouin les revenus de la maison. Cette affaire n'aboutit pas puisque, en 1448, Jean Boyer fut sommé, en vertu de la sainte obéissance et sous peine de déposition, de placer, dès l'année suivante, dans la Maison du Suaire quatre religieux pour y résider et y célébrer les offices selon les règles de l'ordre. Il devrait chasser de cette communauté un dominicain qui avait revêtu indûment l'habit cistercien pour faire nombre. D'après ces statuts, il est aisé de conclure que Jean Boyer avait le plus grand mal à recruter les religieux nécessaires à la vie de la maison.

L'influence de cet abbé s'accroissait toutefois. En 1449, le Chapitre général approuvait la décision qu'il avait prise de déposer l'abbé de La Faize²⁷. Mais ne le trouvait-on pas trop strict ? L'année suivante, il lui était interdit d'incorporer à son monastère celui des Feuillants²⁸ et, l'année d'après, on vérifiait qu'il s'était bien soumis à cette prescription. De même, en 1452, il lui fut défendu d'arrêter ou d'incarcérer l'abbé de La Faize et de retenir des frères apostats dans la Maison du Suaire sous quelque prétexte que ce soit.

Peut-être s'était-il rendu tout de même indispensable ? Car c'est cette même année 1452 où le Chapitre général le nomma plénipotentiaire de l'ordre pour ses affaires tant spirituelles que matérielles. Devait-il cette importance à ses seules capacités ? Il devait retirer quelque prestige supplémentaire du fait que le pape lui avait accordé, le 31 juillet 1448, le privilège d'user des insignes pontificaux, à savoir de la mitre, de la crosse et de l'anneau ainsi que de celui de donner la bénédiction solennelle en certaines circonstances.

C'est d'ailleurs à Rome qu'il devait décéder dans le courant de l'année 1453.

Le décès de dom Jean Boyer amena une nouvelle période de turbulence pour la Maison du Suaire. En effet, le Chapitre général de 1453 décrétait de confier la garde du suaire, jusqu'à ce qu'il en soit jugé autrement, à maître Guillaume de Fabariis, régent du collège Saint-Bernard et professeur de théologie ainsi qu'à l'abbé de Grandselve, lui aussi docteur en théologie. Doit-on voir dans cette disposition un pas supplémentaire de Grandselve vers la gestion et peut-être la possession du suaire ? On peut le penser à la lecture d'une définition de 1455 sur laquelle nous reviendrons en son temps.

La vie dans la Maison du suaire

Nous aimerions connaître dans le détail la vie menée par les moines et leur abbé dans la Maison du Suaire à cette époque. Les documents sont rares à ce sujet.

Toutefois, il nous faut signaler le passage à Toulouse, en 1438, de ce dauphin de France qui sera plus tard le roi Louis XI. Son père, Charles VII, l'y avait envoyé en représentation. Il avait alors quinze ans. Les annales toulousaines nous relatent son parcours dans la ville où il entra par la porte Arnaud Bernard puis "*de qui en fora intret a la vila et passet davant la gleyza del San Susari et de San Sarni*". Il n'entra point dans l'église du Suaire mais il ne pouvait ignorer que son grand-père, le roi fou, s'était jadis fait envoyer la relique pour tenter de guérir son délire. Le dauphin lui-même était déjà très adonné à la piété. On peut l'imaginer plein de respect en passant devant la porte tandis que les moines sortis de leur clôture, curieux et émus, s'inclinaient à son passage.

Plus tard, en tout cas, devenu roi, il se montrera d'une très grande générosité en faveur de Cadouin.

Sur la vie dans la Maison du Suaire outre les statuts du Chapitre général qui nous livrent quelques lueurs sur le recrutement surtout, il nous reste quelques détails dans l'interrogatoire que subit un de ses religieux, le quatorze octobre 1455, devant un juge toulousain²⁹. Nous les retrouverons tous deux plus loin. Pour le moment contentons-nous de résumer le récit de la jeunesse de ce moine qui va nous apprendre beaucoup sur la vie des cisterciens en cette époque troublée.

Pierre Charoff naquit à Garganvilar au diocèse de Montauban. Lorsqu'il eut sept ans, il fut placé comme domestique au monastère de Belleperche³⁰ par son père Guillaume et sa mère Géraude. Il y demeura quatre années servant à l'église et faisant quelques études. A onze ans, il revêtit l'habit monastique. Plus tard, il reçut les ordres d'acolyte, de sous-diacre et de diacre que lui conféra, selon lui, un frère mineur alors évêque de Montauban.

Il résidait à Belleperche depuis quatorze ou quinze années lorsqu'il vint à Toulouse pour y régler quelque affaire. Il y rencontra dom Jean Boyer qui l'interpella pour lui demander s'il ne voudrait pas demeurer avec lui dans la Maison du Suaire. Le frère Pierre Charoff lui répondit que ce serait bien volontiers s'il pouvait en obtenir la permission de son propre abbé. Dom Jean Boyer lui rétorqua qu'il ne lui était point nécessaire d'avoir ce congé abbatial car lui-même détenait une bulle aux termes de laquelle il pouvait et devait recevoir dans la Maison du Suaire douze moines de toute provenance et les absoudre de toute excommunication.

Le frère demeura donc dans la Maison du Suaire où il vécut six ans. Après quoi, le frère Pierre Libaud fut nommé abbé d'Ardorel³¹ par dom Jean Boyer auquel appartenait une telle nomination. Et, comme cette abbaye manquait de moines, le frère Pierre Charoff y fut transféré pour deux années.

Ce récit nous amène à quelques réflexions. On aura d'abord relevé que les oblations d'enfants aux monastères se pratiquaient encore et que ceux-ci revêtaient l'habit monastique dans un âge trop tendre. Tout laisse supposer que le frère Pierre Charoff ne reçut jamais la prêtrise ; il l'eût signalé. Sa déposition confirme ce que nous savions déjà sur dom Jean Boyer et ses droits. Cet abbé avait reçu des pouvoirs considérables. Cela ne l'empêchait pas cependant d'avoir du mal à recruter la douzaine de moines qui devaient vivre près de lui d'autant qu'ils ne devaient pas être originaires du Périgord selon les accords conclus entre Toulouse et Cîteaux en 1395.

La vie dans l'abbaye de Cadouin

L'étude que nous faisons de la présence du suaire à Toulouse ne doit pas nous faire perdre de vue que l'abbé qui régissait la Maison du Suaire était en même temps abbé régulier de Cadouin. Une vue rapide de l'état de cette abbaye à cette époque peut nous aider à mieux saisir les difficultés que connurent les supérieurs.

Un statut du Chapitre général de 1451 nous décrit une abbaye désolée par les guerres et dans une telle pénurie que les religieux peuvent à peine y vivre.

De nouveau l'abbé Jacques de Lanis

Après le décès de Jean Boyer, l'abbé de Pontigny, abbé-père de Cadouin, nomma pour son commissaire-délégué pour présider l'élection du successeur, l'abbé de Nisors,

monastère où, souvenons-nous-en, Jacques de Lanis s'était retiré vingt ans plus tôt. Le Chapitre général de 1453 confirma l'élection – je devrais dire la réélection – au siège abbatial de Cadouin de Jacques de Lanis. Que se passa-t-il réellement ?

Nous le savons par le récit du frère Pierre Charoff, que je traduirai librement :

“L'abbé Jean Boyer décéda alors qu'il se trouvait à Rome. Un jour dont je ne me rappelle plus la date, comme j'étais revenu à la Maison du Suaire où j'ai trouvé, outre les moines que j'y avais connus lors de mon départ, dom Jacques de Lasnes, un frère appelé fray Guilho, un moine appelé fray Bertaut et cinq ou six autres religieux de Cadouin venus à Toulouse, ainsi que je le compris, pour élire comme nouvel abbé dom de Lasnes que l'on avait envoyé chercher à cet effet à l'abbaye de Nizors. Avec eux se trouvaient des moines jadis recrutés par dom Jean Boyer et, parmi eux, ceux que j'avais vus lors de mon départ à savoir le frère Bernard Carpin et un autre appelé fray Pierre. Comme dom de Lasnes demandait qui j'étais, ils répondirent que j'étais moine de Cadouin. Ainsi, tous ensemble, nous avons élu dom de Lanis comme abbé du monastère de Cadouin...”

On aura remarqué que le frère Pierre Charoff ne mentionne pas la présence de l'abbé de Nizors, commissaire de celui de Pontigny. Peut-être était-ce dom de Lanis lui-même ?

Le Chapitre général de 1453 confirma l'élection – ou plutôt la réélection – de Jacques de Lanis. Le nouvel abbé s'empressa de présider l'élection du frère Bernard de Brassat comme abbé de Gondon³². Il s'agissait là d'un titre honorifique plus que d'une fonction. Cette abbaye était alors, d'après les termes d'une définition du Chapitre général de 1451, «une aire et une mesure» et le frère que l'on mettait à sa tête devait demeurer dans la Maison du Suaire où nous le reverrons.

Que doit-on penser de la réélection de Jacques de Lanis ? Il était pour lors fort âgé, ayant soixante-dix-huit ans environ. Je suis convaincu pour ma part que l'ordre de Cîteaux n'avait pas abandonné, loin de là !, son désir de voir revenir le suaire uniquement sous sa garde et à Cadouin comme autrefois. La guerre de Cent ans était terminée et les temps étaient redevenus plus calmes. On n'était pas fâché de voir retrouver à la tête de la Maison du Suaire celui qui avait jadis bataillé pour sortir la relique de l'église et la déposer dans sa maison, plus près de lui et de sa communauté, et qui n'avait, à son âge, plus grand chose à perdre. Ne lui avait-on pas jadis confié cette mission de récupération ?

La vie à la Maison du Suaire

Avant d'en arriver au vol du suaire en 1455, il ne sera pas inutile de continuer – en le résumant parfois – le récit du frère Pierre Charoff. Il nous éclairera sur le caractère de dom Jacques de Lanis, les difficultés qu'il rencontrait dans son administration, et, parallèlement, sur le relâchement de la vie régulière à cette époque. Enfin certains détails des rapports entre Cadouin et la Maison du Suaire ne manqueront pas d'intérêt.

“Trois semaines après son élection, dom de Lanis nomma comme abbé de Gondon fray Guilho. Enfin, il congédia les moines qui étaient venus de Cadouin pour son élection afin qu'ils y retournassent. De fait, ils s'en allèrent et il ne demeura plus dans la Maison du Suaire que fray Pierre, frère Bernard Carpin et moi. Trois mois après leur départ, arriva à la Maison du Suaire un certain fray Guilhem, prieur de Cadouin, qui rapporta à dom de Lanis que les moines de l'abbaye ne voulaient pas lui obéir.

C'est pourquoi il le pria de nommer à sa place un autre prieur, lui-même ne voulant plus remplir cette charge..."

Après la démission du prieur de Cadouin, dom de Lanis nomma fray Pierre pour aller le remplacer et frère Pierre Charoff comme son céllier. Tous deux partirent pour le Périgord. A Cadouin, ils trouvèrent neuf religieux "tant petits que grands" et reçurent l'ordre de l'abbé d'en désigner trois ou quatre pour la maison de Toulouse. Aucun d'entre eux ne désirait s'y rendre mais, au bout de quelque temps, il fut convenu que deux d'entre eux, fray Johanet et frère Guilhot iraient. Un an et demi plus tard, prieur et céllier de Cadouin revinrent à la Maison du Suaire arguant de la difficulté qu'ils avaient à s'y faire obéir. Jacques de Lanis ne put faire autrement que de les autoriser à demeurer trois semaines à Toulouse. Après quoi, il congédia le prieur et le renvoya à Cadouin. Le frère Pierre Charoff, quant à lui, ne voulut pas y retourner parce qu'il était malade. Il se plaignait de n'avoir été l'objet d'aucune attention de la part de son abbé. Aussi, certain jour, poussé par la faim, il s'approcha de la table abbatiale et se saisit de quelque nourriture. L'abbé fit le geste de le frapper sur la tête avec sa canne. Le frère lui dit que s'il était frappé, lui-même le lui rendrait. De là serait venu, dira-t'il, la haine que l'abbé conçut envers lui et l'ordre formel qu'il en reçut de partir pour Cadouin.

Le frère Pierre Charoff refusa de retourner en Périgord. Il fit tant et si bien que l'abbé, de guerre lasse, finit par lui donner l'autorisation d'aller quêter dans la région en faveur du suaire. Il partit en compagnie de deux quêteurs et parcourut l'Armagnac et le Lectourois. On le retrouve plus tard, seul, à Saint-Eutrope de Saintes où il décida d'arrêter la quête pour devenir pèlerin. Il alla à Bourges et la Pentecôte le vit au Puy-en-Velay. De là, comme il descendait vers Toulouse, il apprit qu'une épidémie sévissait dans cette ville. Il décida de se retirer à l'abbaye d'Ardorel où il demeura depuis la fête de Saint-Jean-Baptiste jusqu'au lendemain de celle de "saint Michel des vendanges"³³. Puis, comme il avait dans son village natal, Garganvilar, un frère et une sœur à marier, il y alla afin de leur rendre visite et demeura près d'eux jusqu'à la Toussaint. Il décida alors de revenir à Toulouse. En passant, il s'arrêta à l'abbaye de Calers où un frère donné, nommé Barthélemy Pelissier, avait affaire avec lui, puis à Saint-Sulpice où il rencontra l'abbé de Saint-Sernin. Il arriva enfin à Toulouse le jeudi. Il entra dans le collège Saint-Bernard puis dans la Maison du Suaire où il trouva, dans un couloir, dom Jacques de Lanis en compagnie de maître Guillaume de Gaillac procureur du roi et de maître Antoine Albi syndic. Il leur fit la révérence dûe..."

Il arrivait en plein drame, le suaire ayant été volé quelque temps plus tôt.

Le vol du suaire en 1455

Pour décrire le vol du suaire par le détail nous possédons plusieurs sources. La plus révélatrice est évidemment les dépositions recueillies sur l'affaire par les juges toulousains, et, parmi celles-ci, au premier chef, celle de dom Jacques de Lanis, le 20 septembre 1455, que nous allons résumer³⁴.

Il reconnut qu'il avait eu très longtemps la garde du suaire. Celui-ci était renfermé sous douze ou treize clefs dont le roi ou son commissaire en détenait quatre, les capitouls quatre et lui-même les quatre autres.

Quinze jours environ auparavant, il avait montré à messire Pierre Raymond d'Aurival³⁵, bourgeois de Toulouse, qui avait les clefs du roi et celles des capitouls,

les douze ou quatorze cadenas qu'ils avaient ensemble refermés. Cette visite avait eu lieu la veille de la fête de la Nativité de la Bienheureuse Vierge Marie³⁶. Le jour de cette fête avait eu lieu, comme à l'accoutumée, une ostension générale du suaire. Celle-ci une fois terminée, un de ses moines – il ne se rappelait plus lequel – emporta le suaire et le renferma dans le coffre bardé de fer où il reposait habituellement. Ce frère lui rapporta que messire d'Aurival et lui-même avaient refermé, comme d'habitude, le coffre, l'un avec les clefs du roi et de la ville, l'autre avec les clefs confiées par son abbé auquel il les avait ensuite remises. Jacques de Lanis avait déposé ces clefs, selon sa coutume, dans une cassette auprès de son lit.

Il ne se souvenait plus s'il avait fermé cette cassette à clef. Il avait l'habitude tantôt de la fermer, tantôt de la laisser ouverte car il avait confiance dans les moines qu'il avait alors auprès de lui, à savoir : frère Bernard de Bressato, abbé de Gondon, frère Bernard Carpin, cellérier, frère Guilhamot Farfalh, frère Naudet, autre frère Guilhamot, tous moines de Cadouin.

Que sa cassette soit close ou ne le soit pas, cela ne préoccupait pas beaucoup dom Jacques de Lanis. Bien mieux, il permettait à ses moines d'entrer dans sa chambre à leur gré et même d'ouvrir le coffre du suaire lorsqu'il était absent. Il ne croyait pas qu'ils iraient jusqu'à faire quelque chose de mal, n'ayant pour sa part ni vu ni connu en eux quoi que ce soit de pernicieux. Au contraire, il leur faisait faire chaque nuit la visite de l'église et du lieu où le suaire était gardé ainsi que son coffre.

Un jour de la semaine dont il ne se rappelle pas la date, il avait décidé avec ses moines que ceux-ci, à l'exception du frère Bernard Carpin qui était sorti de la maison pour affaires, exécuteraient un travail à l'intérieur. Toutefois les moines, sans en avertir leur abbé, sortirent sous couleur d'aller arroser les terres de leur propriété de Saint-Loup. Ainsi, sans en avoir reçu congé de l'abbé, les quatre frères disparurent de sorte qu'il ne les a plus revus depuis le mercredi soir.

Le lendemain jeudi, il entendit dire par quelqu'un dont il ne se rappelle pas le nom que ces moines, avec l'accord de Barquet, bordier de la communauté qui demeurait à Saint-Loup, étaient allés arroser les terres de la borie. Il n'en conçut aucun déplaisir, croyant fermement que tout s'était passé comme on le lui avait conté.

Mais le vendredi matin, vers la huitième heure, il se trouvait en compagnie du frère Bernard Carpini et du prieur de Chaumont dans l'entrée sous l'endroit où était présenté le suaire lors des ostensions. Tous trois s'entretenaient de quelque affaire surgie entre lui et l'abbé de Boulbonne. Le frère Bernard se retira et entra dans l'église tandis que les deux autres demeuraient dans l'entrée. Le frère Bernard revint peu après en criant qu'ils avaient été volés.

En effet, quelqu'un avait dérobé le suaire. Attristé et gémissant, dom Jacques de Lanis était monté vers l'endroit où l'on conservait la relique. Il se rendit compte que le coffre avait été forcé par fracture violente des cadenas. A l'intérieur, avait été dérobé le coffret pesant soixante marcs d'argent, long de quatre paumes et large de deux, orné de motifs sculptés et des armes de Raimond Bonet³⁷, jadis marchand de Toulouse, qui l'avait offert à l'église du suaire.

Après avoir constaté cela, il alla s'assurer de la présence des clefs du coffre dans sa cassette personnelle. Il ne les y trouva pas. Il présuma que c'était l'abbé de Gondon et les trois autres moines sortis avec lui qui avaient fait le coup et lui avaient volé les clefs, le coffret et le suaire. En effet, la clef de sa cassette était restée sur la serrure. Il la laissait

souvent ainsi étant donné la confiance qu'il plaçait en ses moines. Il fut très chagriné à la fois par leur méfait et par la perte du reliquaire et de son contenu. Il dépêcha le frère Bernard auprès des capitouls et des gens de justice.

Plus tard, le frère Bernard, après qu'il eût fait le tour de l'église, lui rapporta que les voleurs lui avaient dérobé dans la sacristie sa mitre abbatiale faite de fils d'or, d'argent, de perles et de pierres précieuses, d'une valeur de soixante écus ainsi que sa crosse d'argent doré du poids de vingt marcs d'argent. Ils avaient emporté en outre une lampe d'argent du poids d'un marc d'argent, des anneaux pontificaux d'une valeur de vingt écus et plusieurs autres objets précieux d'argent qu'il ne savait détailler lui-même. Afin de celer leur méfait, ils avaient laissé close la porte de la sacristie de sorte que le frère Bernard avait dû l'ouvrir par force.

Dom Jacques de Lanis fut très attristé et il comprit que, du moment que la sacristie avait été refermée, que le forfait n'avait pu être perpétré que par ses moines. Il demandait à la justice de les poursuivre. Quant à lui, il déclarait sous serment n'avoir été au courant de rien et n'avoir en rien consenti à ce vol.

Voilà donc un premier récit. Etant donné que les voleurs ne furent jamais repris et que nous n'avons pas, par conséquent, leur interrogatoire, nous devrions nous en contenter. Il est loin pourtant de nous donner entière satisfaction. En effet, si les frères présumés coupables avaient dérobé les clefs de l'abbé dans la cassette de sa chambre, ils avaient pu s'en servir pour ouvrir au moins quatre cadenas du coffre mais comment s'y étaient-ils pris pour les huit autres cadenas qu'ils avaient dû forcer ? Notons en passant que nous sommes ici fort loin de la tradition maintes fois répétées de la fabrique de fausses clefs. Les enquêteurs purent faire un rapprochement facile de l'effraction avec un pied-de-biche que l'un des frères avait emprunté quelque temps auparavant et qui se trouvait encore dans la Maison du Suaire. Les prêteurs de l'outil furent rapidement trouvés et emprisonnés. Leur interrogatoire qui eut lieu le 30 septembre 1455 nous fournit quelques détails.

Le rôle des époux Seguin

Jeanne, épouse de Jean Seguin, âgée de quarante ans environ, déposa que, huit jours avant que le suaire ne fut volé – mais la date est sortie de sa mémoire –, comme elle rentrait à sa maison sise derrière la Maison du Suaire, elle vit en passant devant la porte de l'église du suaire un religieux nommé *fray Guilhamot* qui lui dit : "*Dona Johana prestaretz nos vostre palfer*". Il entendait désigner ainsi une barre de fer faisant office de pied-de-biche d'une longueur de quatre paumes. Elle avait cet outil chez elle ainsi que d'autres objets qu'elle avait coutume de prêter à l'abbé et aux moines. Elle acquiesça donc volontiers et le frère la suivit chez elle. Il emporta la barre de fer qu'elle n'avait pas récupérée depuis lors.

Le moine ne lui avait rien confié de l'usage qu'il entendait en faire. Toutefois, le lendemain, elle avait vu, en passant, le frère Guilhot et un autre frère de haute taille qu'elle ne connaissait pas qui déplaçaient de grosses pierres devant la Maison du Suaire. Quant à elle, elle ignorait tout et de l'ouverture du coffre et du vol de la relique.

Jean Seguin, charpentier à la porte de Pouzonville, âgé de quarante ans environ, fut interrogé le même jour que son épouse. Il n'avait point prêté lui-même le *palfer* aux moines. Mais, six jours avant que le suaire ne fût volé, il s'était aperçu qu'il manquait un des deux pieds-de-biche de même longueur qu'il avait habituellement chez lui.

Il demanda à son épouse où était passé ce *palfer*. Elle lui avait répondu qu'elle l'avait prêté à un religieux de la Maison du Suaire, qu'elle agissait toujours ainsi pour faire plaisir à l'abbé et aux moines et que c'était là la bonne façon de faire. Quant à lui, il ignorait tout du dessein qu'avaient eu les moines en empruntant cet outil.

Il fut inquiet sur le fait que, lors de la visite domiciliaire effectuée chez lui, il aurait nié devant maître Jean Usson posséder un *palfer*. Il se défendit vigoureusement contre cette accusation. Il n'avait pas nié ; au contraire, il avait reconnu en posséder deux mais ignorer où ils se trouvaient.

Les époux Seguin profitèrent d'ailleurs de leur interrogatoire pour se plaindre que des objets personnels auxquels ils tenaient avaient disparu de leur maison lors de cette visite domiciliaire.

La sortie de Toulouse

Constater la fracture du coffre du suaire, retrouver le pied-de-biche qui l'avait forcé, soupçonner les quatre religieux disparus de la Maison du Suaire d'avoir commis le vol était une chose mais il restait à découvrir comment ceux-ci avaient quitté la ville. S'ils l'avaient fait de jour, ils devaient avoir été vus. S'ils l'avaient fait de nuit, ils avaient dû se faire ouvrir une porte de la ville habituellement fermée. On ne tarda pas à apprendre qu'ils avaient quitté la ville par la porte de Pozonville. Le portier fut incarcéré.

Bernard de Archis, charpentier, natif du diocèse de Montauban, habitant près de la porte de Pozonville depuis environ une quinzaine d'années, fut interrogé le 15 octobre 1455 dans les prisons de la nouvelle Maison commune où il était détenu. Il était considéré comme un témoin-clef de cette affaire.

Il déclara que les clefs de la porte lui avaient été confiées, qu'il les avait eues pendant cinq à six semaines et qu'il les avait encore au moment de son arrestation. Pierre-Raymond de Aurival, bourgeois et fondé de pouvoir de son oncle noble Jean Laurent, capitoul, les lui avait confiées. Il était chargé d'ouvrir et de fermer la porte selon les réglemens en vigueur.

Trois semaines en ça, un mercredi matin, à la troisième heure, il était couché chez lui lorsqu'il entendit frapper. Un moine de Cadouin, de la Maison du Suaire, nommé *fray Guilhem*, lui dit qu'il voulait aller chercher du grain dans les bories qui appartenaient à la communauté à Saint-Loup et à la Cort Naudet et le pria de lui ouvrir la porte. Ne croyant pas mal faire, Bernard se leva, prit les clefs et sortit de sa maison afin d'aller ouvrir.

Il vit dans la rue le frère Guillaume et un autre jeune moine qu'il ne connaissait pas. Ceux-ci lui demandèrent à nouveau d'ouvrir la porte afin qu'ils allassent chercher le grain. Bernard les crut d'autant qu'ils l'assurèrent devoir rentrer par la même porte, une fois leur affaire faite. Bernard leur ouvrit, ils partirent il ne savait où et il ne s'en soucia pas davantage. D'ailleurs, voyant pointer l'aurore, il préféra laisser la porte ouverte et retourna chez lui faire un travail pour la maison de Raymond Delles, serrurier de la ville.

Deux jours plus tard, le vendredi, il entendit dire que les moines avaient volé le suaire. Il pouvait jurer que, la fameuse nuit, il n'avait ouvert à personne d'autre que ces deux moines. Il n'avait vu personne portant quoi que ce soit et il n'avait ouvert à aucun moine depuis cette nuit-là. Il avait ouvert vers la neuvième ou dixième heure de la nuit à deux serviteurs de Pierre de Misaro qui venaient, disaient-ils, de Moissac ou de Castel Sarrazin. C'était tout.

A la recherche du suaire

Les capitouls firent proclamer publiquement que celui qui irait à la recherche des voleurs et découvrirait leur retraite recevrait cent écus d'or. On conçoit que l'appât du gain sinon la dévotion au suaire ait pu tenter quelque citoyen. Un forgeron de vingt-six ans, Marot Cepière, qui habitait dans la rue de la Chapelle ronde, se présenta spontanément pour se rendre à Cadouin où l'on soupçonnait fortement que le suaire avait été emmené. Il demanda que lui fût adjoint pour compagnon Etienne Cabreret. Encore fallait-il que celui-ci y consentît ; on l'y força un peu.

Etienne Cabreret était un aubergiste d'une trentaine d'années, qui habitait dans la rue Eguillères. Il était donc un peu plus âgé que Marot. Sa déposition devant les juges le révèle intelligent et observateur. Il raconta que, deux semaines avant son interrogatoire, deux sergents royaux, mandatés par les capitouls, firent sortir son cheval hors de chez lui pour le conduire à la Maison de ville. Il s'y rendit lui-même et, comme il demandait, surpris, la raison de la prise de son cheval, messire Pierre Faure, un des capitouls en exercice, lui répondit que c'était pour aller à la recherche du suaire volé. Etienne fit valoir que personne ne monterait mieux son cheval que lui-même et qu'il était prêt à se mettre à la poursuite des voleurs. Messire Pierre Faure remit aux deux compères quatre écus d'or pour leurs frais de route.

Les deux amis se mirent en chemin le jour même et chevauchèrent jusqu'à Montauban où ils passèrent la nuit à l'auberge du Chapon. Le lendemain samedi, ils poussèrent jusqu'à Cahors en s'enquérant, chemin faisant, d'un passage éventuel du suaire. A Cahors, ils descendirent à l'auberge de la Pomme d'où, après avoir pris un repas, ils allèrent à Cadouin où ils prirent une collation et firent manger leurs chevaux.

Ils cheminèrent pendant la nuit pour arriver à Belvès vers la première heure de la matinée. Portèrent-ils plainte ou furent-ils trop imprudents en paroles ? On comprit qu'ils cherchaient les voleurs du suaire. Les consuls et le procureur de Belvès les arrêtèrent et leur signifièrent qu'ils seraient détenus jusqu'à ce que l'on soit sûr de la présence du suaire à Cadouin. Pour s'en assurer, ils envoyèrent un homme à cheval à l'abbaye après lui avoir fait prêter un serment préalable.

On attendait son retour lorsqu'un jeune homme se présenta devant les consuls et le procureur pour leur montrer un livre d'heures écrit sur parchemin. Le procureur le feuilleta et y lut que la résidence du suaire avait été autrefois et pendant longtemps l'abbaye de Cadouin. A moins qu'il n'ait voulu trouver dans ce volume une preuve supplémentaire, il s'agissait là d'une nouvelle qui n'aurait dû étonner personne. Il est vrai que soixante années séparaient ce retour du suaire de son départ de 1392.

Environ quatre heures plus tard, l'émissaire des belvésois revint en disant que la relique était vraiment revenue au monastère. On laissa donc les deux compères toulousains libres d'aller où ils voudraient. Ils se rendirent à Cadouin dans l'après-midi de ce dimanche. Ils prirent un repas dans une borie hors du monastère puis se dirigèrent vers celui-ci où ils entrèrent. Il s'y assemblait une foule de gens surtout d'hommes armés. Une demi-heure environ après leur arrivée, deux moines qu'ils ne connaissaient pas, ouvrirent un coffret d'argent doré d'une longueur de plus de deux paumes à leur estimation et l'inclinant vers le peuple, ils en sortirent le suaire. Ils élevèrent la relique de plus d'un pied au-dessus de leur tête et en firent l'ostension tant pour les gens qui se trouvaient dans l'église que pour ceux qui étaient dans un grand pré au-dehors.

C'était la première fois qu'Etienne voyait le suaire mais il ne pouvait douter qu'il s'agissait bien de lui car les gens autour de lui l'affirmaient. En outre, ayant été autrefois au service d'un capitoul, messire Guillaume Roche³⁸, il avait souvent accompagné son maître à l'église du suaire. C'est comme cela qu'il avait vu le coffret d'argent que se faisait montrer le capitoul. Quant à Marot, sa déposition ne différait pas d'un iota de celle de son compagnon Etienne. Toutefois, si celui-ci n'avait rien perdu de ce qu'il avait vu, Marot avait, quant à lui, bonne mémoire puisqu'il ajouta un détail important. Un des moines avait dit à la foule assemblée :

“Bonas gens de Deu ve vos aqui lo sant susari loqual per la gracia de dieu nos aven agut de Tolosa et nos costa be car. Per so playsa de nos ajudar”.

On peut voir par ce court discours que les moines attribuaient à l'aide divine le succès de leur larcin. Ils souhaitaient toutefois recevoir de surplus l'aide humaine des gens qui les écoutaient.

Une fois terminée l'ostension, les deux toulousains s'en revinrent à Belvès où ils passèrent la nuit. Le lundi matin, ils y rencontrèrent un frère Guilhamot qu'Etienne avait vu et même connu à Toulouse dans la Maison du Suaire. Il lui demanda :

“Be aves doncas agut lo sant susari ?”

Le moine lui répondit que c'était exact et que c'était normal et qu'ils l'auraient eu depuis un an s'il n'y avait eu l'obstacle que représentait le frère Bernard qui habitait avec eux dans la Maison du Suaire. Les moines de Cadouin venus à Toulouse avaient trouvé le moyen d'éloigner celui-ci. Ils n'avaient donc pas été gênés par lui et avaient tout emporté : un coffre contenant le coffret d'argent doré, un coffret, une mitre, une crosse etc...

L'histoire ne dit pas comment les deux compères revinrent à Toulouse et s'ils reçurent la récompense promise. Ils furent interrogés tous deux le 5 octobre.

Les acteurs, complices et instigateurs du vol

A ce point où en arrive notre récit il convient de se demander, comme le firent les toulousains, qui fut l'instigateur du vol du suaire. Les auteurs nous en sont connus. Ce sont évidemment les moines de Cadouin qui avaient tout intérêt à voir revenir le suaire dans leur abbaye. A leur tête était ce frère Guillaume Farfalh que l'on retrouve à tous les stades de l'affaire. C'est lui qui emprunte ou fait emprunter le pied de biche, lui qui réveille le portier de Pozonville, lui qui se vante à Belvès auprès des deux émissaires toulousains. Le frère Bernard de Brassat, quant à lui, pourtant revêtu du titre d'abbé – ou peut-être à cause de cela – se fit discret.

Si l'identité des voleurs est certaine, il reste toutefois plusieurs inconnues dans le déroulement de leur action. En premier lieu, le moment de leur vol et celui de leur sortie de la ville avec leur butin. La déposition de dom de Lanis laisse penser qu'il distribua leurs occupations à ses moines le mercredi pour le lendemain puisque lui-même avoue ne pas les avoir revus depuis le mercredi soir.

On peut donc imaginer le scénario suivant. Le jeudi matin, les frères attendent le départ pour ses affaires de leur confrère gênant, Bernard Carpin. Ils mettent à profit son absence pour agir. Ils sortent de la ville normalement et vont à Saint-Loup. Le travail qu'ils font dans la borie – il ne peut être mis en doute, le dire des témoins sonnait juste – leur servira d'alibi. Ils ne reviennent pas à Toulouse et s'acheminent de nuit vers Moissac où ils seront vus le vendredi.

Ce scénario laisse cependant en suspens plusieurs questions. Les frères de la Maison du suaire avaient-ils l'habitude, lorsqu'ils allaient à Saint-Loup, d'y passer la nuit comme s'il s'agissait d'une maison de campagne ? Auquel cas, on comprendrait que ni l'abbé ni le frère Bernard Carpin ne se soient pas étonnés de leur absence. Mais en tant que gardien zélé du suaire tel qu'on le décrit, celui-ci n'aurait toutefois pas fait une ronde pour s'assurer de la présence du suaire et de la fermeture des portes ? Pourquoi n'a-t-il pas été interrogé lui-même ? Puisqu'ils ne furent jamais repris, les moines voleurs ne furent pas interrogés non plus, ce qui nous laisse sur notre faim de détails plus précis.

Les moines voleurs auraient-ils joui de complicités ? Celle des époux Seguin est à rejeter. Ils ont prêté un outil comme cela se fait entre bons voisins en ignorant son usage éventuel. Le portier de Pozonville fut soupçonné. Il ne put que raconter ce qui s'était passé le mercredi. Or ce matin-là, au petit jour, ne s'étaient présentés que deux moines qui ne portaient aucun paquet. Or nous savons qu'ils sont allés tous les quatre à Saint-Loup le lendemain jeudi. La nomination relativement récente du portier parut suspecte aux magistrats. Avait-il reçu quelque consigne de la part de celui qui lui avait confié les clefs de la porte ?

Car Pierre Raymond d'Aurival n'échappa point à la suspicion. C'était contre les règles établies que le même personnage détint huit clefs du coffre du suaire. N'était-ce pas troublant ? Troublant aussi que le même ait en outre le pouvoir de disposer de la clef de la porte par laquelle sortirent les moines ? Son excuse résidait dans le fait que son parent capitoul avait eu confiance en lui. D'ailleurs, il faut le rappeler, les serrures du coffre n'avaient pas été ouvertes mais fracturées.

Qui fut le cerveau de l'affaire ? La déposition de dom de Lasnes sonne vrai. Pourtant de nombreux traits de sa personnalité et des détails de son administration paraissent autant de charges pesant sur lui. Depuis 1431 où le Chapitre général, nous l'avons vu, l'avait encouragé à récupérer le suaire, il avait cet objectif en tête. Il n'avait pas réussi une première fois. Pire, il avait dû quitter Toulouse, et aurait conçu, selon ses accusateurs, de la haine pour cette ville.

Il avait retrouvé sa crosse en 1453 mais, on doit le reconnaître, dans des conditions qui semblent suspectes. La déposition du frère Pierre Charrof qui y prit part ne mentionne aucun abbé président de cette élection. Il nous apprend que plusieurs moines vinrent de Cadouin pour grossir l'électorat et que Jacques de Lanis fut tiré de la retraite où il vivait depuis vingt ans pour être mis en place.

Les toulousains l'accuseront d'avoir accueilli dans la Maison du Suaire durant plus de quatorze mois un artisan ferronnier âgé, très industriel et très habile au point qu'il pouvait ouvrir n'importe quelle serrure. De là, à suggérer que cet homme aurait pu donner des leçons de son industrie à l'abbé et aux moines, il n'y aurait qu'un pas.

On lui reprochera à plus juste titre d'avoir accueilli dans sa communauté des religieux issus du diocèse de Sarlat – on précisera même de Castillonès – et cela au mépris des accords de 1395. Le récit du frère Pierre Charrof, en confirmant le fait, nous autorise même à aller plus loin. Il nous montre, en effet, que l'abbé éloigna de Toulouse à l'exception du frère Bernard Carpin, les moines qui n'étaient pas du Périgord. Le frère Pierre fut nommé prieur de Cadouin et le frère Pierre Charrof finit par recevoir l'autorisation d'aller quêter.

Quant aux moines périgourdiens qui demeurèrent, l'abbé leur fit totale confiance. L'un d'eux reçut le titre d'abbé. Tous savaient où leur abbé déposait ses clefs ; ils s'en

servaient eux-mêmes à l'occasion. La vigilance du frère Bernard Carpin était l'obstacle principal. Il fut éloigné par l'abbé peut-être sous l'instigation des autres frères comme s'en vantera le frère Guillaume Farfalh à Belvès.

Jacques de Lanis fut-il l'organisateur du vol de 1455 ? Le frère Pierre Charroff le donnait à penser lorsqu'il ajoutait dans sa déposition qu'on aurait dû précipiter l'abbé à la Garonne. Mais, ce disant, ne laissait-il pas plutôt éclater une vieille rancune contre son supérieur ?

Quelques évènements majeurs

Cette année 1455 vit surgir des évènements importants. Le Chapitre général déclarait que des personnes dignes de foi lui avaient rapporté que le suaire était mal honoré. Il y avait peu de religieux pour assurer son service ; la chapelle restait parfois deux ou trois jours sans messe ; les moines menaient une vie déshonnête.

Une définition du Chapitre général de 1456 nous apprend que l'évêque de Condom (Gers) avait des vues sur Cadouin et avait introduit à cet effet une action au Parlement de Toulouse. Afin d'évincer cette candidature, dom de Lanes résigna sa charge entre les mains du légat pontifical. Celui-ci donna l'abbaye à l'abbé du Beuil, Pierre de Gain. L'abbé général le confirma au Chapitre général de 1456 en établissant un document signé des quatre définiteurs de l'Ordre.

Entre temps, l'abbé de Pontigny, abbé-père de Cadouin, avait présidé une élection de laquelle sortit le nom de Jean de Paës, moine de Petra. On peut s'étonner de voir un étranger candidat à ce siège abbatial périgordin. Il faut savoir que le frère Jean de Paës était étudiant à Toulouse en 1452 ; il résidait sans doute encore dans la ville et donnait toutes garanties pour faire un bon abbé. Mais le Chapitre général de 1457 ratifia sa confirmation de l'année précédente, cassa l'élection de Jean de Paës et le menaça d'excommunication s'il osait occuper la charge abbatiale. Toutefois ce frère ne se soumit pas de suite car en 1459 les abbés de Dalon et de Peyrouse étaient chargés par le Chapitre général de 1459 de faire exécuter la décision et d'écarter définitivement le concurrent de Pierre de Gain.

Les sources toulousaines

– La première est la déposition devant la justice toulousaine de sept personnages interrogés à des titres divers. C'est la plus importante en ce qui concerne le vol parce qu'elle suit les événements de près et abonde en détails très précis. C'est le fond même de notre récit : Archives communales Toulouse GG 791/4, n°1 à 7 ; neuf pages grand format. Il est à noter que le n°1, à savoir la déposition de Jacques de Lasnes a été aussi copiée en GG 791/13³⁹ ;

– La seconde énumère les chefs d'information en vue d'interrogatoires éventuels de divers personnages. Bien que ces chefs d'information soient résumés, ils confirment la source précédente, la complètent et la prolongent. Archives communales Toulouse, GG 791/6 ; 10 pages papier grand format⁴⁰. Ce document comporte 39 chefs d'information ; la dernière page relève les noms des magistrats qui se partagèrent l'instruction. Dans les marges sont indiqués si les témoins ont été consultés ;

– La troisième concerne surtout des questions matérielles⁴¹. Archives communales Toulouse GG 791/7 ; 2 pages papier. La ville de Toulouse y énumère toutes les dépenses

qu'elle a faites pour recevoir le suaire, le conserver, le recouvrer etc... et demande un remboursement de ses frais. On peut y relever des renseignements sur le coffret contenant le suaire.

L'abbé Pierre de Gain

Pierre de Gain était le troisième fils de Aymeri de Gain, seigneur de Linars et de Luce de Tinières. On le trouve comme abbé du Beuil en 1442⁴².

En confirmant sa nomination en 1457 le Chapitre général confiait à Pierre de Gain des tâches importantes. Il devrait récupérer le suaire, restaurer son abbaye du Périgord, lui unir le monastère de Gondon afin de profiter des revenus de celui-ci, remplir les vides de sa communauté en faisant revenir d'abord ses moines passés à Obazine. Nous verrons comment il réussit dans ces entreprises.

Afin de mieux le comprendre il nous faut connaître les actions des moines voleurs.

La route des voleurs

Un résumé des faits établi postérieurement⁴³ nous révèle la route que suivirent les voleurs. Le vendredi matin, les moines avaient été vus au port de Moissac ; ils avaient avec eux leur butin. Un cheval leur avait été prêté par l'archiprêtre de Paleyrac qui se trouvait là. Faut-il, lui aussi, le compter au nombre des complices ? Cadouin se trouvait sur le territoire de son archiprêtre. Quoi qu'il en soit, les moines l'auraient dédommagé en se séparant en sa faveur de quelque objet précieux.

Ils se rendirent ensuite à Montflanquin où ils descendirent dans la maison de Jean Ebrard, marchand de Villeneuve d'Agen. Ils y furent hébergés par l'épouse de celui-ci et sa famille. Ils y passèrent la nuit et laissèrent à leur hôtesse, en partant le lendemain, un des coffrets qu'ils emmenaient avec eux. Les consuls de Montflanquin requérèrent des arbalétriers auxquels ils donnèrent l'ordre d'accompagner moines et butin jusqu'à Cadouin. Peut-être étaient-ils encore à l'abbaye le dimanche suivant puisque les émissaires toulousains y virent des hommes en armes à moins que les gens de la Bessède ne se soient mobilisés eux aussi pour défendre la relique.

L'émoi en Périgord

Nous avons vu le bouleversement que l'arrivée du suaire créa dans le belvésois. Il ne fut pas moindre dans le reste du pays. Nous en conservons un témoignage émouvant. Les Etats du Périgord se tenaient cette année-là à Plazac dans l'une des demeures des évêques de Périgueux. Le bruit du retour du suaire lui parvint. L'assemblée décida d'envoyer un émissaire à Cadouin pour savoir si la relique y était véritablement "*sy era vertat que lo sent susari y fos*"⁴⁴. On peut conclure de cette démarche que le pays ne s'était jamais consolé de son départ.

Le retrouver était une chose, le conserver une autre. Les périgordins apprirent que les toulousains faisaient tous leurs efforts pour le recouvrer "*per so quar los de Tolosa fassian gran delygensia de lo recobrar*"⁴⁵.

Les enquêtes des toulousains

Les toulousains ne se contentèrent pas d'envoyer les émissaires dont nous avons parlé à la recherche du suaire disparu. Ils firent des enquêtes très poussées dont il nous reste d'autres témoignages.

Les moines se doutèrent rapidement que le suaire leur serait réclamé et ôté. Ils emportèrent tout leur butin et le mirent entre les mains d'un habitant de Castillonnès (Sergent ou un sergent ?) puis le tinrent caché en divers lieux.

A tort ou à raison, on les accusait d'avoir livré le suaire successivement entre les mains de Jean Ebrard, de l'archiprêtre de Paleyrac, d'un habitant de Castillonnès. D'après les juges toulousains, la relique serait aussi passée par Belvès et Bergerac. Là, elle se serait trouvée au pouvoir du sieur de Pons qui voulait la transférer en Angleterre.

Dans toutes ces allégations il est difficile de faire la part de la vérité et de la rumeur publique.

Une chose est sûre. Les moines voyant qu'ils ne pourraient faire aucune ostension sans risque, craignant le pouvoir des seigneurs laïcs et ecclésiastiques, sachant la diligence employée par Toulouse pour recouvrer le suaire, remirent celui-ci au pouvoir du protonotaire de Lustrac qui les accueillit dans son castel de Gavaudun.

Les tractations de Gavaudun

Hermant de Lustrac était le quatrième fils de Arnaud de Lustrac et de Jeanne de Durfort. Il était abbé commendataire de Saint-Maurin⁴⁶ et avait reçu la dignité de protonotaire apostolique, titre par lequel il était habituellement désigné. Il accueillit dans le château de Gavaudun l'abbé Pierre I^{er} de Gain et quelques-uns de ses moines. Ceux-ci étaient-ils venus dans cette forteresse pour y trouver une protection ? Avaient-ils choisi le protonotaire comme arbitre dans les tractations qu'ils entendaient mener avec les capitouls ? Ces questions sont encore sans réponse.

Ce qui est certain c'est que les toulousains l'accusèrent d'avoir entretenu les moines, d'avoir eu des entretiens avec les envoyés toulousains. Aux termes de ces accords écrits qui furent signés par les deux parties, il devait recevoir cinquante écus d'or pour rendre le suaire. On aurait dû préciser pour faire rendre la relique car il semble bien que la somme demandée par lui l'était en dédommagement de ses frais et de son entremise et que les caduniens, de leur côté, exigeaient beaucoup plus pour cette restitution⁴⁷.

Nous sommes fort bien renseignés sur ces tractations et leur échec par la déposition que fera sous serment, le 4 juin 1459, un habitant de Toulouse (GG 791/5). Messire Pierre Boffati, bachelier en droit, âgé de vingt-sept ans, se rappelait, bien que le temps écoulé lui ait fait oublier des détails, que, en juillet 1456, pour gagner sa vie, il donnait des informations aux deux capitouls en exercice Arnaud Roy, licencié en droit et Jean Dejean, bachelier. A ce titre il allait fréquemment à la Maison de ville et assistait aux conseils. Certain jour, il y vit entrer messire Raymond de Bosredon, qui salua les présents et leur dit que son beau-père venait d'arriver de l'Agenais et disait que l'abbé et les moines de Cadouin entendaient s'adresser ailleurs si les capitouls attendaient trop. Il ajouta que ce serait une grande honte pour la ville si elle laissait perdre le suaire alors qu'elle était tout près de le recouvrer. Les capitouls présents décidèrent alors que certains d'entre eux iraient trouver l'abbé de Grandselve et d'autres messire Bérard, médecin, qui avait promis 1 500 écus pour racheter le suaire et les autres objets volés.

La veille de Saint-Etienne d'août, les deux capitouls mandèrent le témoin à la Maison de ville où ils le reçurent en présence de Raymond de Bosredon et de maître Pierre de Morlano, licencié ès lois, neveu de l'abbé de Grandselve. Ils lui dirent de prendre ses dispositions pour partir le lendemain matin de bonne heure avec Antonin

de Negra, beau-père de Bosredon, habitant de Tournon en Agenais. Il aurait à emporter une somme d'argent. Comme de Bosredon sortait de la Maison de ville en compagnie du témoin, il prit celui-ci amicalement par la main en lui disant que, s'il avait un coffret, il le lui fasse passer afin d'y déposer huit mille écus. Pierre Bofat devrait aller le lendemain à l'hôtel de Dejean où lui seraient donnés l'argent et les consignes.

“Vous vous rendez à Tournon d'Agenais chez mon beau-père avec l'argent qui vous sera donné mais, pour la route, mon beau-père qui est un homme plus assuré portera le coffret et quand vous serez chez lui vous le mettrez dans quelque coffre bien sûr et prendrez la clef avec vous. Vous emporterez à Gavaudun des lettres pour l'abbé de Cadouin et le protonotaire. Vous resterez là et prierez le protonotaire d'entretenir les moines pendant sept ou huit jours jusqu'à ce qu'un fondé de pouvoir des capitouls arrive pour traiter des articles d'un accord et apporte le reste de l'argent”.

Pierre Bofat donna donc à Bosredon un coffret personnel. Le lendemain matin, il se rendit chez messire Dejean. Devant la porte, il vit Bosredon qui lui dit d'aller chez messire Roy où il trouverait le coffret contenant les huit mille écus ainsi que des lettres de différents personnages toulousains adressées à l'abbé et au protonotaire. Messire de Musac lui remit aussi trois livres tournois pour ses frais de route.

Pierre Bofat quitta Tournon avec de Negra pour aller à Gavaudun. Là, il trouva un des moines voleurs, qui venait de Montflanquin, et cinq ou six autres religieux avec leur abbé. Le protonotaire les avait priés de rester dix ou douze jours jusqu'à ce qu'arrive le messager toulousain. Ils étaient fâchés de voir que ce dernier n'arrivait point. Le protonotaire les fit attendre cinq ou six jours leur disant qu'il enverrait de Negra à Toulouse pour assurer les capitouls et de la patience des moines et de leur bon vouloir.

Il fut décidé que les religieux et Pierre Bofat rédigerait quelques articles d'un accord. Après quoi, celui-ci retournerait à Toulouse pour les montrer aux capitouls. Il devrait ensuite revenir dans un délai de temps préfixé après lequel l'accord serait caduc.

Ces pourparlers n'eurent pas de suite ; on va voir pourquoi.

Les raisons de l'échec

Pierre Bofat, de retour à Toulouse, se trouvait devant l'église des Carmes proche de son domicile personnel lorsqu'il rencontra Bosredon. Il lui raconta tous les événements de sa mission en ajoutant qu'il allait en rendre compte aux capitouls. Bosredon tenta de le dissuader de le faire car il gênerait tout. Bofat lui rétorqua que le temps était compté et le délai concédé par le protonotaire court. “Ne vous préoccupez pas de cela, dit Bosredon, quand le délai sera écoulé on en obtiendra un autre. Et n'ayez aucun souci pour vos gages ; j'en réponds moi-même”.

Pierre Bofat, voulant accomplir fidèlement sa mission, ne l'écouta point. Il fit de long en large son rapport à ses deux mandants. A leur demande, il ajouta que les religieux ne traiteraient pas à moins de mille cinq cents écus. Certains capitouls blâmèrent Bosredon, d'autres furent troublés.

Le suaire ne fut pas récupéré. Les capitouls ne traitèrent pas avec les moines. Fut-ce par négligence ou par malice de leur part ? Il n'en savait rien. On l'interrogea sur le contenu du coffret. Était-ce de l'argent, des pierres ou de l'avoine ? Il répéta que le coffret avait été remis à de Negra qui l'avait eu chez lui quelque temps, que de Bosredon avait gardé la clef. Lui-même, après avoir rempli sa mission, avait entendu en parler de Negra, Guillaume de Gailhac et François de Lustrac. Le coffret n'aurait pas contenu de l'argent

mais de l'avoine. François de Lustrac, le frère aîné du protonotaire avait même dit que les moines avaient été avertis d'une fraude par quelques amis toulousains. Quant à lui, il ignorait si le coffret renfermait des pierres ou de l'argent mais, pour l'avoir porté, il lui semblait qu'il était plus lourd qu'il n'aurait dû l'être s'il avait contenu huit mille écus en pièces de monnaie. Mais personne n'avait vérifié si l'argent s'y trouvait et on ne lui avait rien demandé à l'époque.

Marché de dupes ? La rumeur en tout cas en courut à Toulouse. Avertis à tort ou à raison d'une fraude, les moines ne firent point l'affaire de même que les capitouls ne la poursuivirent point avec eux. S'il y eut tentative de fraude – tout donne à le croire – qui en fut l'instigateur ? Le rôle de Bosredon, nous l'avons vu, est peu clair en cette affaire. C'est pourtant lui qui fut choisi comme négociateur pour l'étape suivante, à savoir les tractations avec la famille de Comborn.

Les pourparlers avec les Comborn⁴⁸

Le protonotaire de Lustrac, voyant qu'il n'avait pu arriver à un accord avec les capitouls fit que le suaire passât entre les mains de Pierre de Comborn, évêque d'Evreux et abbé commendataire d'Obazine et de son frère Jean, vicomte de Comborn, seigneur de Treignac.

En 1458, au mois de septembre, le vicomte envoya des lettres à un certain Jaquet, son procureur, qui logeait au collège Saint-Martial de Toulouse pour lui faire savoir que le suaire et les moines étaient en son pouvoir et lui demander de traiter avec les capitouls. Ceux-ci, pour récupérer la relique, devraient verser une somme d'argent dont les paiements seraient étalés sur plusieurs années. Il y eut plusieurs pourparlers entre ce procureur, les négociateurs choisis par le vicomte et deux toulousains : Jean Audier de Bellovidere et Raymond de Bosredon, marchands élus capitouls pour l'année suivante. Guillaume de Gailhac, licencié en droit, syndic de Toulouse et Bosredon seraient envoyés chez le vicomte ; ils seraient porteurs de plusieurs lettres. Leur mission n'eut aucun effet par suite du changement des capitouls. Rappelons que les élections de ces magistrats avaient lieu généralement le... et leur prise de possession le... Les nouveaux capitouls en exercice, prenant connaissance du traité précédent, envoyèrent messire de Bosredon et Guillaume Roche, leurs collègues, qui, munis de certaines lettres, rencontrèrent le sire de Treignac au Glandier⁴⁹, près de Comborn. Là, en présence de plusieurs personnes, laïcs et clercs, ainsi que de prudhommes, fut rédigé un traité. Par celui-ci le seigneur de Treignac demandait aux émissaires que lui soit versée une somme de dix mille écus d'or dans un délai de dix ans moyennant quoi il rendrait le suaire. Peu de temps après, le seigneur envoya à Toulouse le sieur de Tarnera, son neveu, lequel, moyennant la somme de deux mille écus d'or, voulut rendre le suaire pour qu'il pût être montré durant quinze jours dans l'église de Saint-Martial. Les pourparlers se déroulèrent dans le logis abbatial de Saint-Sernin en présence de l'abbé du lieu et de personnages dignes de foi⁵⁰.

Le document s'arrête-là.

La déposition de l'abbé Pierre de Gain

A la suite du vol du suaire et du procès qui s'ensuivit dom Jacques de Lanis, âgé et cacochyme, avait démissionné en faveur de dom Pierre de Gain⁵¹. Le Chapitre général de 1456 confirma cette résignation.

Le nouvel abbé de Cadouin fut convoqué devant un juge toulousain pour interrogatoire, le 20 août 1459⁵². Il nous reste une copie de ses déclarations qui sont un modèle de prudence pour ne pas dire de mauvaise foi. Il croyait avec certitude que le suaire avait été et était encore de quelque façon en rapport avec l'évêque d'Evreux parce que les religieux qui avaient détenu la relique, à ce que l'on disait, avaient demeuré 20 ou 30 mois à Obazine, monastère dont cet évêque était l'abbé commendataire. Une rumeur circulait bien en Périgord et en Limousin selon laquelle l'évêque aurait le suaire en sa possession mais lui-même n'avait rencontré personne qui ait vu la relique dans les mains de l'évêque ni en son pouvoir. Il avait entendu dire par des personnes dont le nom lui échappait que le prélat aurait donné des habits et de l'argent aux religieux ainsi qu'à d'autres personnes qui les manoeuvraient dans cette affaire. Il avait ouï dire que le détenteur du suaire lui avait causé un grand tort ainsi qu'à l'ordre de Cîteaux. On parlait d'une forte somme en écus d'or. Il ne croyait pas que l'évêque avait traité avec les capitouls.

Par conséquent, il déclarait que le prélat n'avait pas eu entre les mains ni possédé le suaire. Il était prêt à en faire le serment. Ce que cet évêque avait fait pour les religieux, il l'avait fait par charité, par amour de Dieu et de la religion parce que ceux-ci, étant recherchés par les toulousains, disaient qu'ils n'étaient nulle part en sécurité. Ils avaient donc prié l'évêque de leur fournir le nécessaire, de les protéger, ce qu'il a fait. Dom Pierre de Gain ajoutait que ces religieux faisaient partie, croyait-il, de Cadouin et étaient sous son obédience.

On peut douter que la déposition de dom Pierre de Gain ait pleinement convaincu ses juges.

Des pièces de procédure

Le procès des toulousains en récupération du suaire dura plusieurs années. Il nous en demeure quelques pièces de procédure qui apportent des détails éclairants sur les protagonistes du drame qui se jouait alors.

Ce sont d'abord les instructions données à l'avocat royal pour la partie du syndic de Toulouse contre le syndic de Cadouin (GG 791/8). Il y était rappelé que le suaire devait rester à perpétuité à Toulouse. Le vol récent de cette relique était donc une violation de la main royale. Le syndic cistercien avait jadis consenti à ce que le suaire restât à Toulouse et, au cas où il serait dérobé par quelqu'un de son ordre, il devait le poursuivre à ses frais jusqu'à restitution. Le syndic cistercien avait fait appel devant le parlement. Le syndic toulousain avait porté l'affaire devant le sénéchal pour la remise de la main royale sur tous les biens existant dans cette juridiction. Les moines, outre le suaire, avaient emporté avec eux calices, livres, vêtements, ornements d'église et d'autres biens précieux... Or ces biens étaient donnés pour le service de la chapelle du suaire et sous la condition qu'ils y demeurent. Non contents du vol, les moines avaient aliéné et aliénaient encore des bories et d'autres biens au grand dam de la ville alors que cette ville et ses habitants les avaient donnés pour la conservation perpétuelle de la relique à Toulouse.

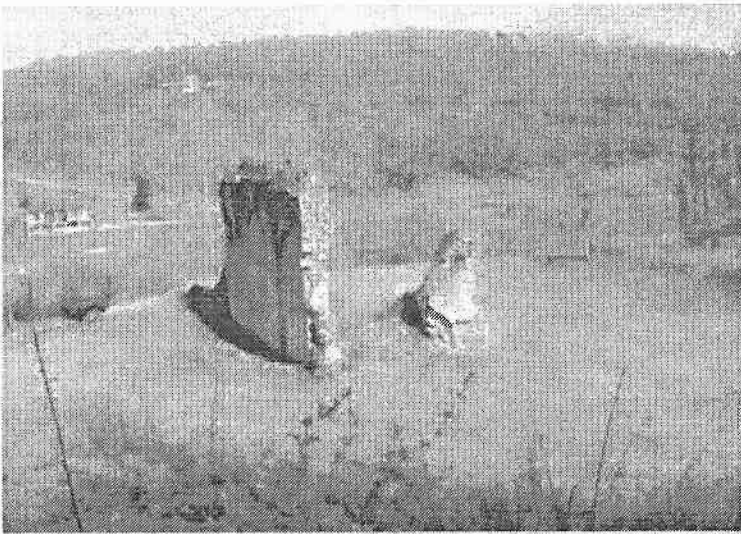
L'avocat royal devrait donc requérir que tous les biens de "l'ordre de Cadouin" soient mis sous la main du roi après recherche dans tout le royaume jusqu'à ce que le suaire soit restitué à la ville et sous la main du roi. En outre Toulouse serait couvert pour tous les préjudices, frais etc... qu'il avait subis ou engagés. Défense serait faite à Cadouin

de vendre un bien quelconque et à quiconque de s'en porter acquéreur. L'abbé de Cadouin et son syndic seraient forcés à remettre le suaire sous la main du roi ainsi que tout objet volé ou aliéné. Certains moines de Cadouin seraient expulsés de la Maison du suaire parce qu'ils y menaient mauvaise vie et y accueillait des ribauds. Enfin cette Maison serait unie à celle de Grandselve à qui la ville l'avait louée pour douze écus d'or et cette somme serait acquittée par Cadouin à Grandselve jusqu'à ce que le suaire soit de retour.

Louis GRILLON

Notes

- 1 Voir une bibliographie en fin d'étude.
- 2 L. Grillon, *Les abbayes cisterciennes de la Dordogne dans les Statuts des chapitres généraux de l'ordre de Cîteaux*, dans *Bulletin de la Soc. Hist. et Arch. de la Dordogne*, 1958.
- 3 L'orthographe des noms variant souvent à cette époque, je ne me hasarderai pas à préférer une forme ; je me contenterai de donner la forme latine ou la forme française la plus courante sauf s'il existe une forme française bien attestée.
- 4 Abbaye cistercienne, cne Boulogne sur Gesse, cton Saint-Gaudens, Haute-Garonne.
- 5 Abbaye cistercienne, cton et ardt d'Auch, Gers.
- 6 Boulbonne, cne Cintegabelle, ardt Muret, Haute-Garonne.
- 7 Calers, cne Gaillac-Toulza, cton Cintegabelle, Haute-Garonne.
- 8 Grandseive, cne Bouillac, cton Verdun, ardt Castelsarrasin, Tarn-et-Garonne.
- 9 Voir L. Grillon, *Les rapports de l'abbaye de Saint-Sernin avec la Maison du Suaire dans les actes du 2^e Colloque de Cadouin*.
- 10 Fontainejean, cne Saint-Maurice, cton Averou, ardt Montargis, Loiret.
- 11 Berdoues, cne Lasserre-Berdoues, ardt Mirande, Gers.
- 12 Morimond, abbaye cistercienne, une des quatre abbayes-mères, cne Fresnoy, ardt Montigny-le-Roi, Haute-Marne.
- 13 Voir note 9.
- 14 Goyon, abbaye cistercienne de moniales, diocèse de Toulouse, Haute-Garonne.
- 15 Pontigny, une des quatre abbayes-mères de l'Ordre, cne Ligny-le-Chatel, ardt Sens, Yonne.
- 16 On retrouve un frère Jean de Ribis et un frère Jean Monros dans les listes de religieux.
- 17 Flaran, cne Valence-sur-Baïse, ardt Condom, Gers.
- 18 Longpont, cne Villers-Cotterêts, ardt Soissons, Aisne.
- 19 Reigny, cne Vermenton, Yonne.
- 20 Bonnefont, cne Saint-Martory, ardt Saint-Gaudens, Haute-Garonne.
- 21 Fontfroide, cne Bizanet, ardt Narbonne, Aude.
- 22 Villalongue, cne Louroux, Aude.
- 23 Elnonde, diocèse de Vabre.
- 24 Aiguebelle, cne Réauville, cton Grignan, ardt Montélimar, Drôme.
- 25 Valmagne, cne Villeveyrac, cton Mèze, ardt Montpellier, Hérault.
- 26 Sans doute Pierre de Foix, cinquième enfant de Archambaud de Grailly et de Ysabel de Foix. Il était né en 1386. Franciscain, il devint évêque de Lescar à dix-neuf ans, évêque d'Albano en 1431, archevêque d'Auch en 1462, peu avant sa mort. Il cherchait en effet à fonder un collège qui se fera ailleurs et recevra ses premiers élèves en 1458.
- 27 La Faize, cne Cussac, cton Libourne, Gironde.
- 28 Les Feuillants, cne La Creste, Haute-Marne.
- 29 Archives communales Toulouse, GG 790/.
- 30 Belleperche, cne Cordes-Tolosane, cton Saint-Nicolas, ardt Castelsarrasin, Tarn-et-Garonne.
- 31 Ardorel, cne Augmontel, cton Mazamet, ardt Castres, Tarn.
- 32 Gondon, cne Monbahus, cton Cancon, ardt Villeneuve-sur-Lot, Lot-et-Garonne.
- 33 Saint Michel est fêté actuellement le 29 septembre.
- 34 Nous l'avons en deux exemplaires.
- 35 La famille d'Aurival était une famille de notables toulousains qui a fourni plusieurs capitouls à cette cité. Rappelons que deux de ses membres furent à l'origine de la fondation de la Maison du Suaire.
- 36 C'est-à-dire le 8 septembre.
- 37 Ce Raimond Bonet fut peut-être un des capitouls élus en 1411. Voir C. Cau, op. cit. ; index.
- 38 Guillaume Roche, capitoul.
- 39 Le titre en est : **Informatio facte per curiam domini senescalli Tholose de et super furto sacratissimi sudarii domini nostri Jhesu Christi.**
- 40 Le titre en est : **Capita super quibus examinentur et audiantur testes pro parte et ad utilitatem procuratoris Regis in senescallia Tholose capitulariorum et sindici civitatis adversus et contra.**
- 41 Le titre en est : **Memoriale pro litigando causam sacratissimi sudarii.**
- 42 Sur Pierre de Gain et sa famille, voir J.L. Ruchaud et Gilles de Blighnières, *Tiré-à-part des Généalogies Limousines et Marchoises*, 1996-1997.
- 43 Archives communales Toulouse, GG 796/6. C'est sans doute le résumé en 39 paragraphes des enquêtes commandées par le roi le 4 avril 1459. Nous y reviendrons.
- 44 Archives communales Périgueux, CC 86, 24 septembre.
- 45 Archives communales de Périgueux, CC 86, 20 octobre.
- 46 Saint-Maurin, abbaye bénédictine, cton Beauville, Lot-et-Garonne.
- 47 Archives communales Toulouse, GG 797/6, articles n° 32-34.
- 48 Comborn, cne Orgnac, Haute-Vienne était le chef-lieu de la plus ancienne vicomté du Limousin. Sur la famille châtelaine, voir J. Nadaud, *Nobiliaire du Limousin* et E. Decoux-Lagoutte, *Quelques droits seigneuriaux du baron de Treignac*.
- 49 Le Glandier, chartreuse. Jean de Comborn y sera inhumé en 1471.
- 50 Archives communales Toulouse, GG 791/6, n° 35-39.
- 51 Pierre de Gaing 1^{er} était le troisième fils de Aymeri de Gain, seigneur de Linars et de Luce de Tignières mariés avant 1399. Il était abbé du Beuil, cne de Veyrac, Haute-Vienne en 1442.
- 52 Archives communales Toulouse.



Eglise d'Aillac
Blessures du temps.



Une fontaine cachée.